

Troyes, le 5 février 2024

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol que vous portez sur le territoire de la commune de BRIENNE-LE-CHATEAU, vous m'avez transmis l'étude de compensation collective agricole conformément aux articles L112-1-3, D112-1-18 à D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.


Cette étude a été présentée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 18 janvier 2024.

La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de compensation collective agricole.

**Le projet conclut à l'absence de mesures de compensation collective agricole.**

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur l'étude préalable proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

  
Cécile DINDAR

Monsieur Raoul CHARTIER  
AKUO ENERGIES  
140 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS